

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du Vendredi 5 Mars 2010

L'an deux mille dix, le cinq mars, à 19h00, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à COLLIAS, en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

PRESENTS : MM. BLANC. CHRISTOL. BOUCARUT. CLENET. TIEBOT. FABROL. COTES. BARDOC. Mmes NIGGEL. VINAS. MM. MAZEL. GOASGUEN. CHARMASSON. VANANDRUEL. ROUAUD. MERCIER. JEAN. CHAPEL. Mmes REY PRIEUR. THOLANCE. MM. MALTESE. MAZIER. DIDIER LAURENT. BALSAN. Mme ZULBERTY. MM. CONNIL. CORDIER. RIEU. POUDEVIGNE. EKEL. PEREZ. POULON. MILESI.

EXCUSES : MM. BERNE. AMALRIC. BENABIDE. Mme BRAYDE. MM. GISBERT. PADERI. GAUTRIAUD. BONNEAU.

POUVOIRS : Mme LIBER C, communauté de communes du Pont du Gard donne procuration à M. GOASGUEN A. Communauté de communes du Pont du Gard

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : M. BARDOC Maurice, communauté de communes du Pont du Gard

En préambule, Monsieur ZIV rappelle que cette séance du Comité Syndical se déroulera en deux parties : l'une consacrée au débat d'orientation budgétaire et une seconde à un ordre du jour plus traditionnel.

Il fait état du bilan largement positif de la Table Ronde organisée à Remoulins le 3 mars dernier autour de la thématique des déchets et réunissant différents acteurs du département du Gard intervenant dans ce domaine ; il précise à cet égard qu'un rapide compte rendu en sera effectué lors de l'Assemblée du 23 mars prochain consacrée notamment au budget 2010.

1. Débat d'orientation budgétaire 2010 :

Débat :

Monsieur ZIV cède alors la parole à Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services qui commente et illustre à l'aide d'un diaporama le document joint en annexe au rapport de présentation.

Celui-ci effectue une analyse financière sur la période de référence 2006/2009, évoque le contexte national et local et fait état du bilan 2009 et des perspectives pour l'année 2010.

La parole est ensuite donnée au Comité Syndical. Monsieur ZIV remercie Monsieur GALTIER, Trésorier Principal d'UZES de sa présence et l'invite à s'exprimer.

Monsieur GALTIER confirme en sa qualité de Comptable du Syndicat les chiffres énoncés par le Directeur Général des Services rappelant le respect de la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice en précisant que toutes les factures sont à ce jour payées.

Il souligne cependant qu'il subsiste un doute concernant la créance Ecovert contestée par le liquidateur judiciaire. Celui-ci allègue le fait que la demande relative à cette créance aurait dû être effectuée lors de la procédure de sauvegarde, procédure dont le SICTOMU n'avait pas eu connaissance.

Il précise qu'en cas de non reconnaissance de cette créance, l'excédent de fonctionnement actuel passerait de 605 165,81 € à un peu moins de 200 000 €.

Monsieur ZIV informe que compte tenu de la notoriété de l'actionnaire d'Ecovert, il n'entend pas renoncer et envisage, le cas échéant, d'engager des poursuites afin de récupérer les pénalités qui s'élève à 415 012 €.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Les articles L 2312-1, L 5721-2 et L 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire ; il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Comité Syndical en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire,
- Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ; il ne peut être organisé au cours de la séance d'examen du budget primitif (*TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses*),
- Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du calendrier budgétaire et rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité. **Il présente un triple objectif :**
 - ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
 - ✓ informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
 - ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.
- Si le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit cependant faire l'objet d'une délibération, celle-ci témoignant du respect de la loi ; enfin, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, le non-respect de cette formalité pouvant entraîner l'annulation du budget (*TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury*,
- Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus. Et plus encore cette année, car ce débat permettra, après le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes du 10 août 2009, de dresser un état de la situation financière du SICTOMU,
- Le document joint en annexe au rapport de présentation effectuant une analyse financière réalisée sur la période de référence 2006/2009, évoquant le contexte national et local et faisant état du bilan 2009 et des perspectives pour l'année 2010,
- La présentation, en complément, d'un diaporama par Monsieur Philippe MAUGY, Directeur Général des Services illustrant ce document et présentant notamment :
 - ✓ L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
 - ✓ L'évolution des bases et produits de TEOM, de l'épargne, de la dette, du résultat de fonctionnement,
 - ✓ **L'amélioration significative de la situation financière du SICTOMU, résultat de la politique menée avec :**
 - Une maîtrise des dépenses (renégociation de contrats, accroissement des mises en concurrence pour la fourniture de biens et services ou travaux, économies réalisées notamment sur les carburants),
 - L'amorce d'une restauration de la capacité d'épargne du Syndicat avec pour corollaire l'amélioration de la capacité de désendettement et le début d'une politique de gestion active de la dette,
 - Une maîtrise des charges salariales,
 - Une sincérité des comptes (rattachement des charges et produits à l'exercice),

- ✓ Cette amélioration permet d'éviter une nouvelle augmentation de la TEOM,
- ✓ Une situation financière assainie qui demande à être confortée et pérennisée pour poursuivre le désendettement du Syndicat et lui redonner une capacité d'investissement pour l'avenir.

- Après consultation des délégués sur d'autres commentaires à apporter ; aucune autre observation n'étant formulée,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les formes et conditions prévues par les articles L 2312-1, L 5721-2 et L 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les supports ayant servi de base figurant en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2- Comité Syndical du vendredi 5 mars 2010 (hors débat d'orientation budgétaire) - début de la séance : 19h50 ;

2.1 - Approbation du procès verbal du Comité Syndical du jeudi 17 décembre 2009

Monsieur ZIV soumet à l'approbation du Comité Syndical le procès verbal de la séance du jeudi 17 décembre 2009 adressé aux délégués et retraçant l'ensemble des votes ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations.

Approbation à l'unanimité.

2.2 - Administration générale

2.2.1. Sud Rhône Environnement – Prélèvement automatique des contributions

Débat :

Monsieur GALTIER, Trésorier Principal d'UZES appelle l'attention des délégués sur cette question ; si le principe est intéressant notamment dans la perspective de la mise en place d'une trésorerie « 0 », le prélèvement le 10 du mois proposé par le Syndicat Sud Rhône Environnement n'est pas adapté. Il rappelle en effet que le SICTOMU ne perçoit ses centimes que le 20 ou le 21 du mois et que le 23 serait davantage approprié.

Monsieur ZIV approuve ces propos ainsi que l'ensemble de l'Assemblée.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération n°09.369 du 23 décembre 2009 du Conseil Syndical de Sud Rhône Environnement proposant à ses collectivités membres de mettre en place, par convention, un dispositif de prélèvement automatique pour les dépenses relatives aux contributions transport et traitement des déchets,
- Ce principe a pour objectif de permettre à Sud Rhône Environnement de régler ses fournisseurs dans les délais impartis et d'éviter le paiement de frais financiers liés le cas échéant à une ligne de trésorerie, les délais de paiement se trouvant réduits à 35 jours à compter du 1^{er} janvier 2010 puis à 30 jours au 1^{er} juillet 2010,
- La consultation de Monsieur Michel GALTIER, Trésorier Principal d'UZES, lequel n'a pas formulé d'observations sur le principe mais a attiré l'attention de la Collectivité sur la date de prélèvement fixée au 10 des mois de janvier à octobre rappelant que celle-ci n'a, en général, perçu ses contributions que le 23 du mois,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur le principe de la signature d'une convention déterminant les modalités de mise en place et de fonctionnement d'un dispositif de prélèvement automatique **sous réserve que la date de prélèvement soit fixée au 23** et non au 10 **des mois de janvier à octobre**,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et à effectuer les formalités correspondantes.

Approbation à l'unanimité.

2.2.2. Sud Rhône Environnement – Election de délégués supplémentaires

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le SICTOMU est membre de Sud Rhône Environnement, établissement public en charge du traitement des déchets des ménages pour diverses collectivités lequel organise et coordonne les filières de traitement pour les emballages, le verre et le papier, le RESTE ainsi que pour les déchetteries,
- La délibération n°19-2008 du Comité Syndical en date du 19 mai 2008 déclarant élus 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement,
- Le décret n°2009-1707 du 30 décembre 2009 définissant la population légale 2007 applicable au 1^{er} janvier 2010,
- Le courrier du 12 janvier 2010 par lequel Madame la Présidente de Sud Rhône Environnement demande au SICTOMU de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire en application de ses statuts, le SICTOMU dépassant le seuil de 30 000 habitants,
- Leur élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les modalités d'élection des délégués.

Approbation à l'unanimité.

Monsieur le Président fait donc un appel à candidatures pour un délégué titulaire et un suppléant. Monsieur Philippe TIEBOT informe de son intention de briguer le poste de titulaire, Madame Muriel ZULBERTY et Monsieur Laurent MILESI faisant part quant à eux de leur intention de solliciter les suffrages en qualité de suppléants, l'un en qualité de suppléant de Monsieur Jean-Claude ZIV, le second de Monsieur Philippe TIEBOT.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	35
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
Bulletins blancs et nuls :	0
Suffrages exprimés :	35
Majorité absolue :	18

Ont obtenu :

Titulaires

Monsieur Philippe TIEBOT 35 voix

Suppléants

Monsieur Laurent MILESI 35 voix

Madame Muriel ZULBERTY 35 voix (en remplacement de Monsieur Philippe TIEBOT à la suppléance de Monsieur Jean-Claude ZIV).

Monsieur Jean-Claude ZIV, Président déclare élus ces nouveaux délégués pour représenter le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès au Syndicat Mixte Sud Rhône Environnement.

2.3. Ressources Humaines

2.3.1 Service Communication – Renouvellement de contrat

Débat :

Monsieur ZIV salue le travail effectué par Monsieur Jérémy GRAS et son investissement en particulier dans l'organisation des réunions publiques, les rencontres avec les communes et la relance du Comit.Us.

Il informe également l'Assemblée de l'intention de Monsieur GRAS de se présenter à des concours de la Fonction Publique Territoriale et propose le renouvellement de son contrat pour un an.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération n°13-2009 du Comité Syndical en date du 9 avril 2009 se prononçant favorablement sur le recrutement de Monsieur Jérémy GRAS sur la base d'un contrat à durée déterminée de 12 mois à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2009,
- Ce contrat avait pour objectif de permettre le fonctionnement et la continuité du service à la suite de la mutation de la Responsable du service Communication afin d'assurer les missions suivantes :
 - Participation à l'élaboration de la stratégie de la Collectivité en matière de communication,
 - Organisation, coordination et diffusion des informations,
 - Organisation d'actions de communication,
 - Gestion de l'opération compostage individuel.
- Monsieur Jérémy GRAS envisage d'intégrer la Fonction Publique Territoriale en préparant les concours correspondants,
- Qu'il y a lieu de renouveler ledit contrat pour une durée d'un an, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2010,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir et à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

DIT :

- La dépense est inscrite à l'article 64131, chapitre 12, section de fonctionnement du budget en cours.

Approbation à l'unanimité.

2.4 Finances

2.4.1. Trappes des colonnes enterrées RESTE – Modalités de facturation de la deuxième clé d'accès

Débat :

Si l'Assemblée est favorable reste favorable au principe de fourniture d'une clé supplémentaire aux professionnels pour l'ouverture de la trappe des colonnes enterrées de RESTE qui leur est dédiée en cas

de perte, vol ou au titre d'une demande complémentaire, il est proposé, compte tenu notamment de l'augmentation des coûts de fabrication, de porter le tarif à 10 € au lieu de 5 € précédemment.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération n°9-2006 du Comité Syndical en date du 31 mars 2006 décidant de facturer 3 € la clé d'accès supplémentaire fournie aux professionnels pour l'ouverture de la trappe des colonnes enterrées de RESTE qui leur est dédiée et adaptée aux sacs de grande capacité,
- Cette disposition s'appliquait en cas de perte, vol ou de demande de fourniture d'une clé supplémentaire,
- La poursuite du dispositif est à envisager sous réserve d'une révision des modalités de facturation compte tenu notamment de l'augmentation des coûts de fabrication,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De poursuivre le dispositif et de facturer toute demande de clé supplémentaire à 10 € l'unité.

Approbation à l'unanimité.

2.5 - Questions et informations diverses

2.5.1 Déchets du bâtiment :

Monsieur POUDEVIGNE pose le problème de la gestion des déchets des entreprises du bâtiment et que certaines achètent des terres agricoles pour les enfouir, ce qui n'apparaît pas comme la meilleure solution.

Monsieur ZIV informe l'Assemblée que des réflexions sont en cours au niveau notamment de la Communauté de Communes de l'Uzège pour apporter une solution à cette question.

2.5.2 Hommage à Monsieur Louis PREVOT

Monsieur ZIV rend hommage à Monsieur Louis PREVOT, délégué de Remoulins et décédé récemment ; il salue sa forte implication au service de ses concitoyens à travers notamment son mandat à la Ville de Remoulins mais aussi en qualité de délégué du SICTOMU.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Jean-Claude ZIV
Président du SICTOMU

